

Avis de l'Ae sur le SDAGE Rhône Méditerranée

Eric Vindimian,
Bénévole FNE



Objectif majeur des Sdage : le respect de la DCE

- Identifications de masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines)
 - Rhône-Méditerranée : 2 791 masses d'eau superficielles et 341 masses d'eau souterraines
- Directive cadre sur l'eau (23/10/2000) => Atteinte du bon état en 2015
 - bon état écologique (communautés d'invertébrés, végétaux et poissons)
 - bon état chimique (liste de 53 substances)
- Report jusqu'en 2027 pour cause de conditions naturelles, de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés
- Objectif moins strict pour cause de faisabilité technique ou coûts disproportionnés
- Dérogations
 - dérogation temporaire pour événement de force majeure
 - réalisation de projets correspondant à des motifs d'intérêt général

Portage et gouvernance

- La commission européenne recommande de :
 - d'impliquer les parties prenantes,
 - d'identifier l'écart séparant les masses d'eau du bon état
 - Traduire le constat en termes de pressions permettant de déboucher sur un programme de mesures,
 - Réduire le recours aux dérogations
 - Récupérer les coûts
- Le Sdage est peu disert sur cette question

Le Sdage est stratégique, pas opérationnel

La Commission européenne définit un cadre commun à tous les États pour la gestion des eaux : la directive cadre sur l'eau
Elle veille à l'harmonisation des méthodes

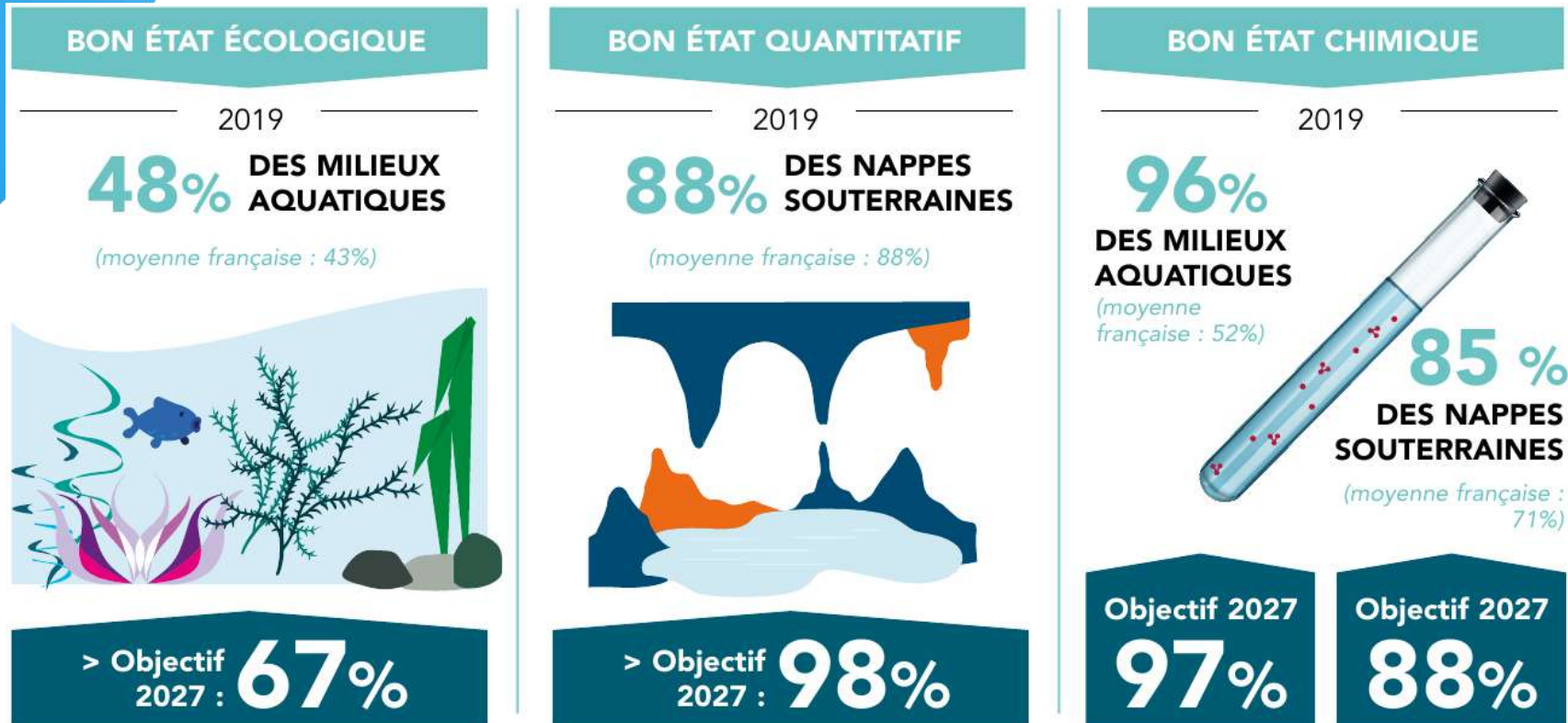
Le Parlement vote la transposition de la directive. Le ministère chargé de l'environnement transpose les termes de la directive, coordonne les démarches des 12 districts et organise les interventions de l'Etat : il définit une politique nationale de l'eau.



L'Ae recommande de s'assurer de la portée juridique du Sdage et le cas échéant d'adopter des formulations adaptées pour en assurer la robustesse et tirer le meilleur parti de son articulation avec les autres plans

Révision du SDAGE répondant aux objectifs de la directive et définition du programme de mesures

Le bilan à grands traits

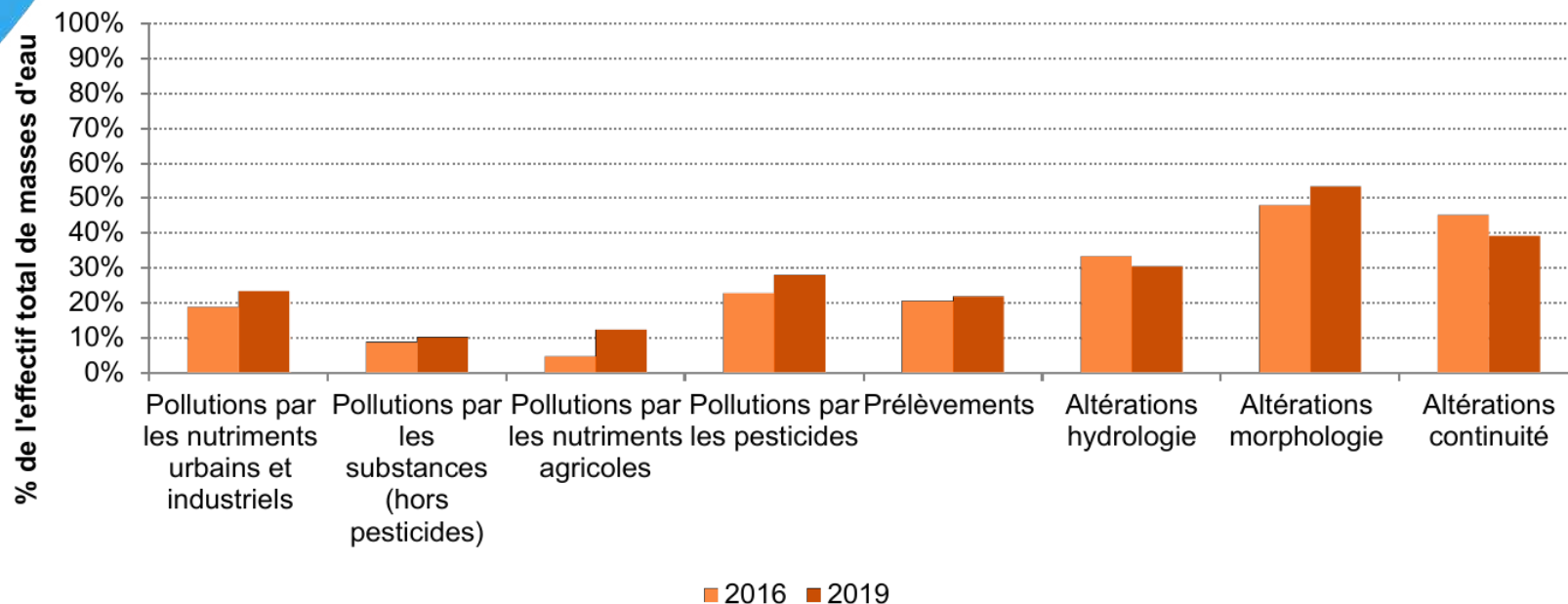


RNABE : Risque de non atteinte du bon état écologique

Catégorie de milieu	RNABE 2021 (évalué en 2013-2015)	RNABE 2027 (évalué en 2019)
Cours d'eau	69 %	72 %
Plans d'eau	50 %	50 %
Eaux côtières	31 %	15 %
Eaux de transition	89 %	85 %
Eaux souterraines	30 %	26 %

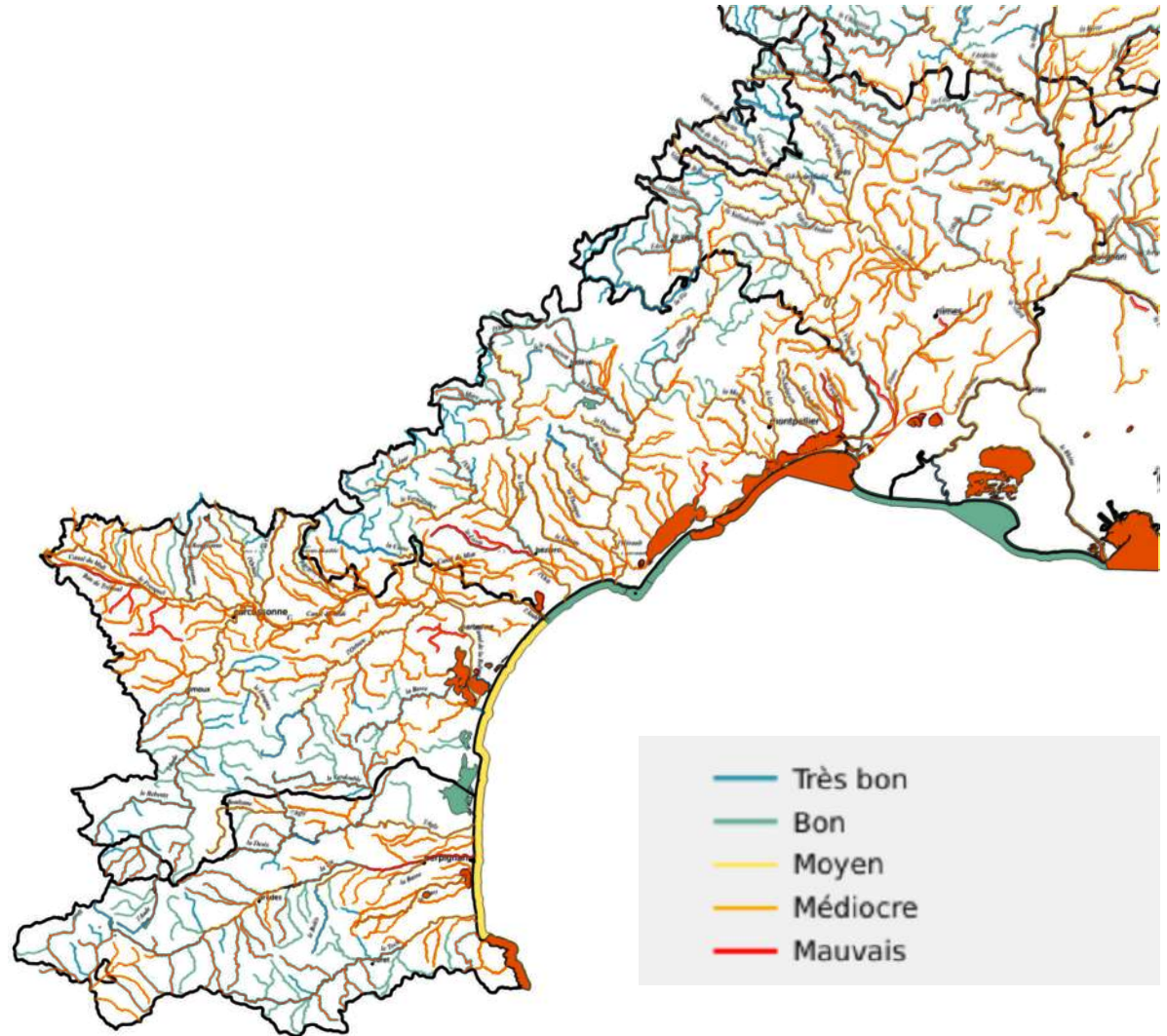
Sources des problèmes

Causes de risque de non atteinte de bon état écologique pour les cours d'eau
Effectif total : 2630 (2016) - 2639 (2019)

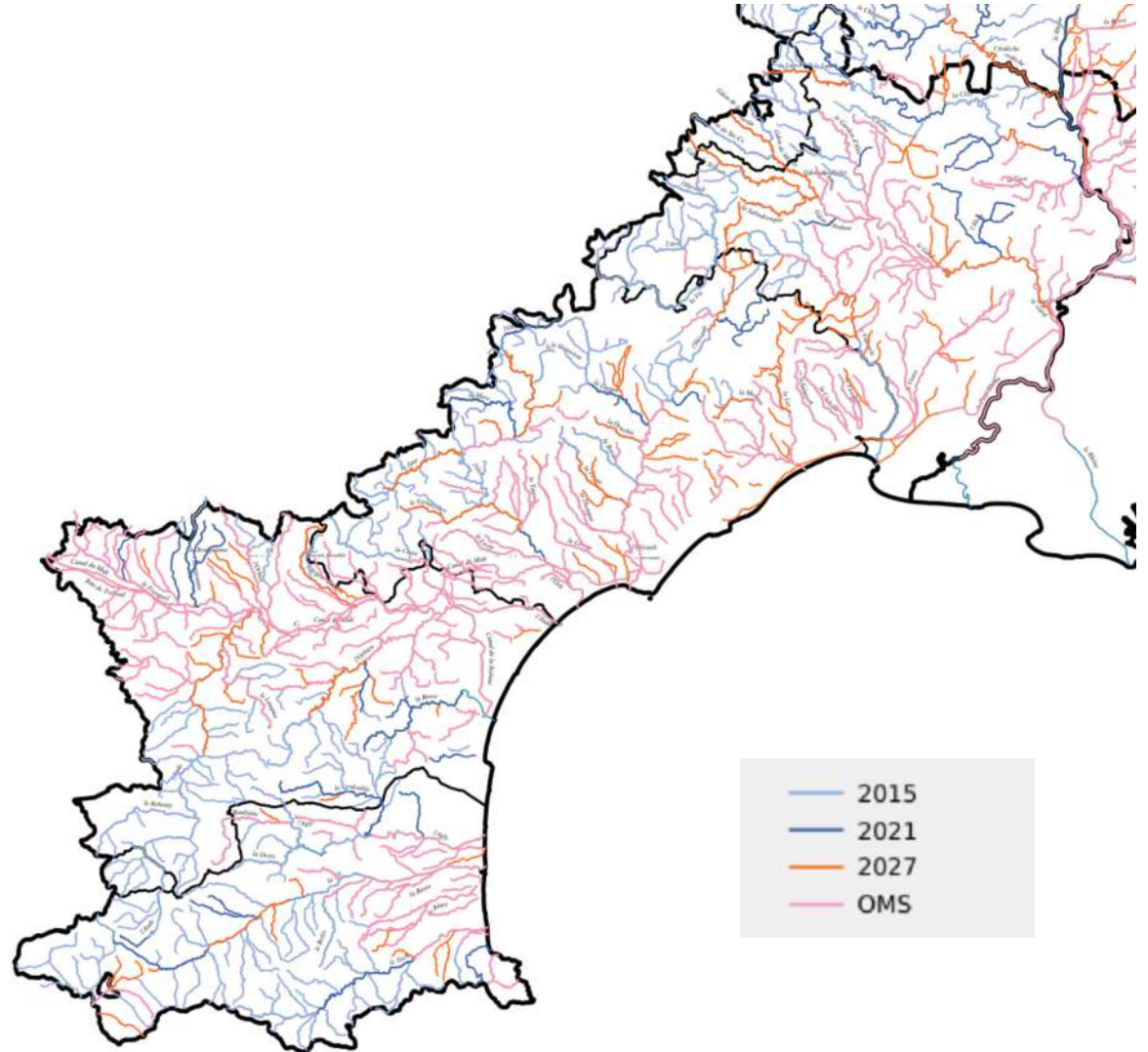


État écologique (surface)

Risque de non atteinte du bon
état écologique en 2027

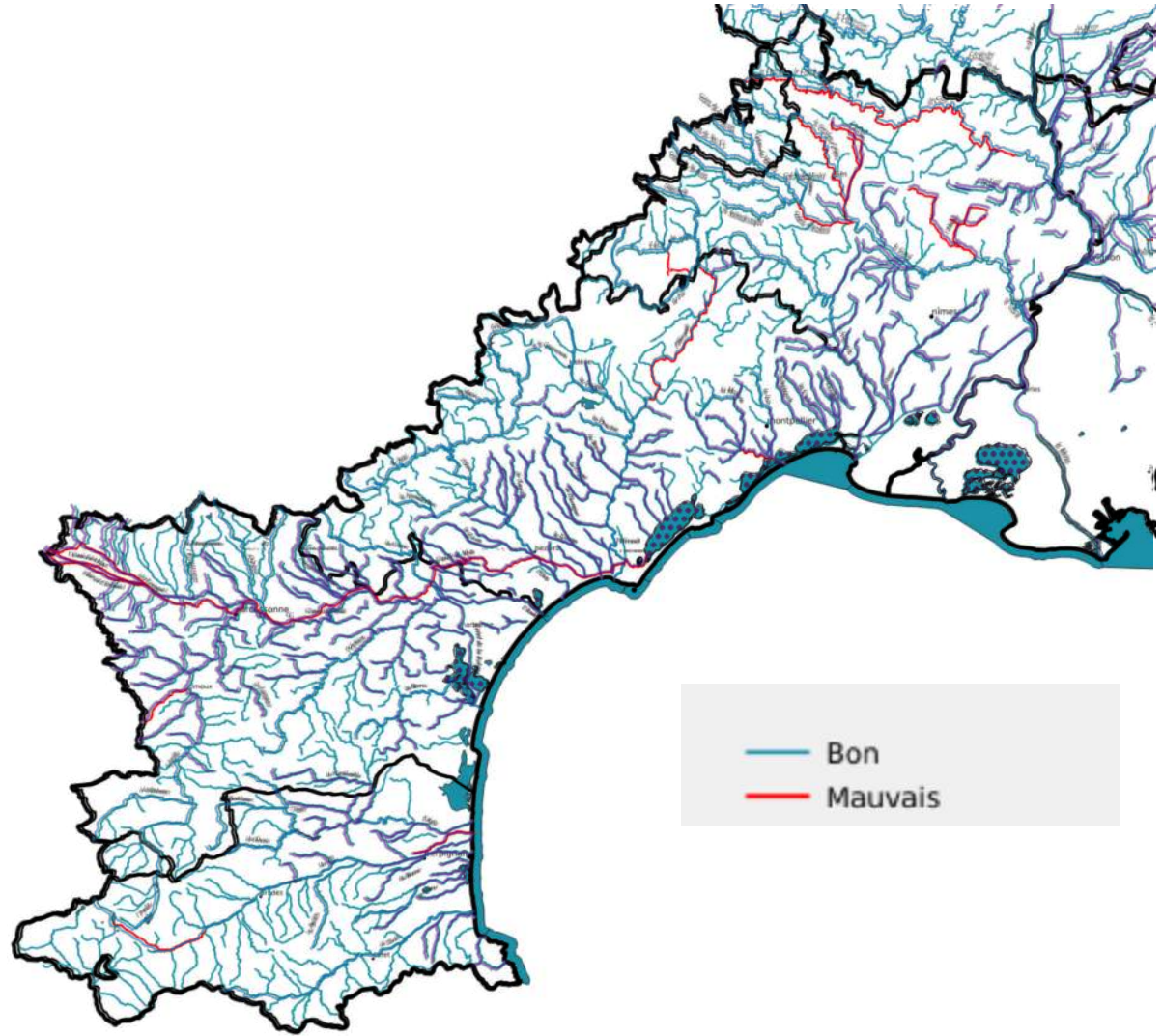


Objectif de bon état écologique du Sdage

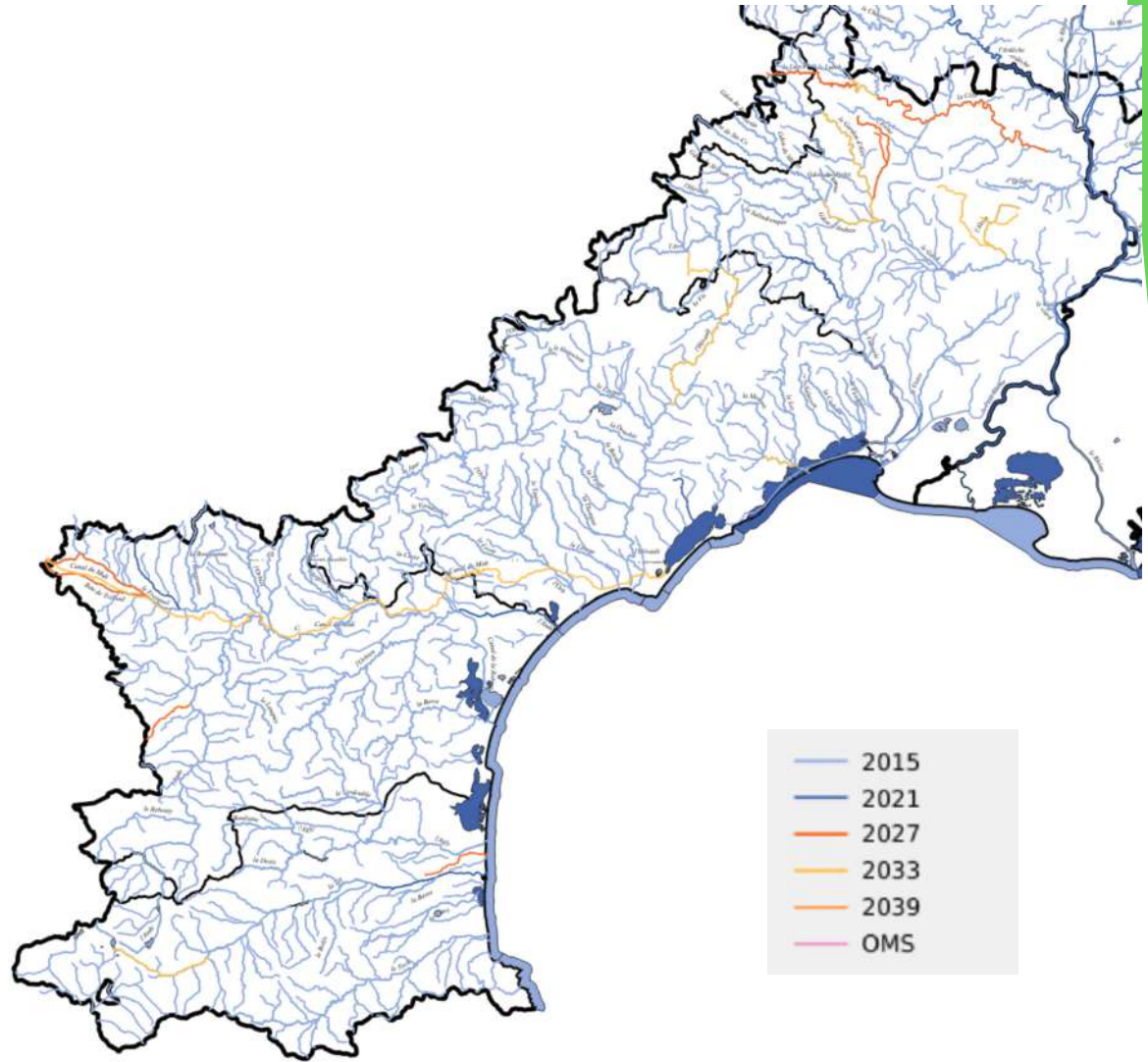


État chimique des eaux de surface

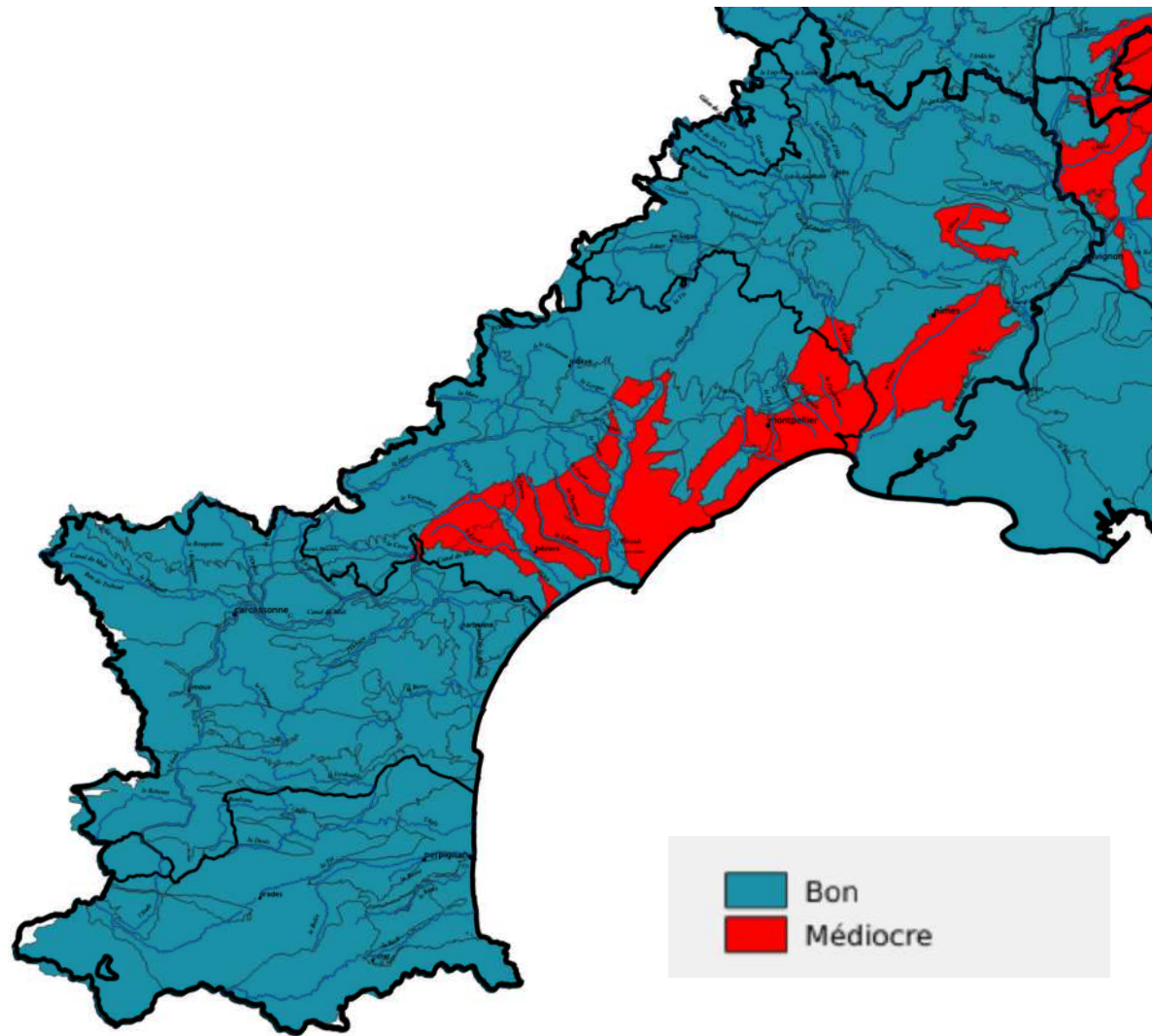
Pesticides



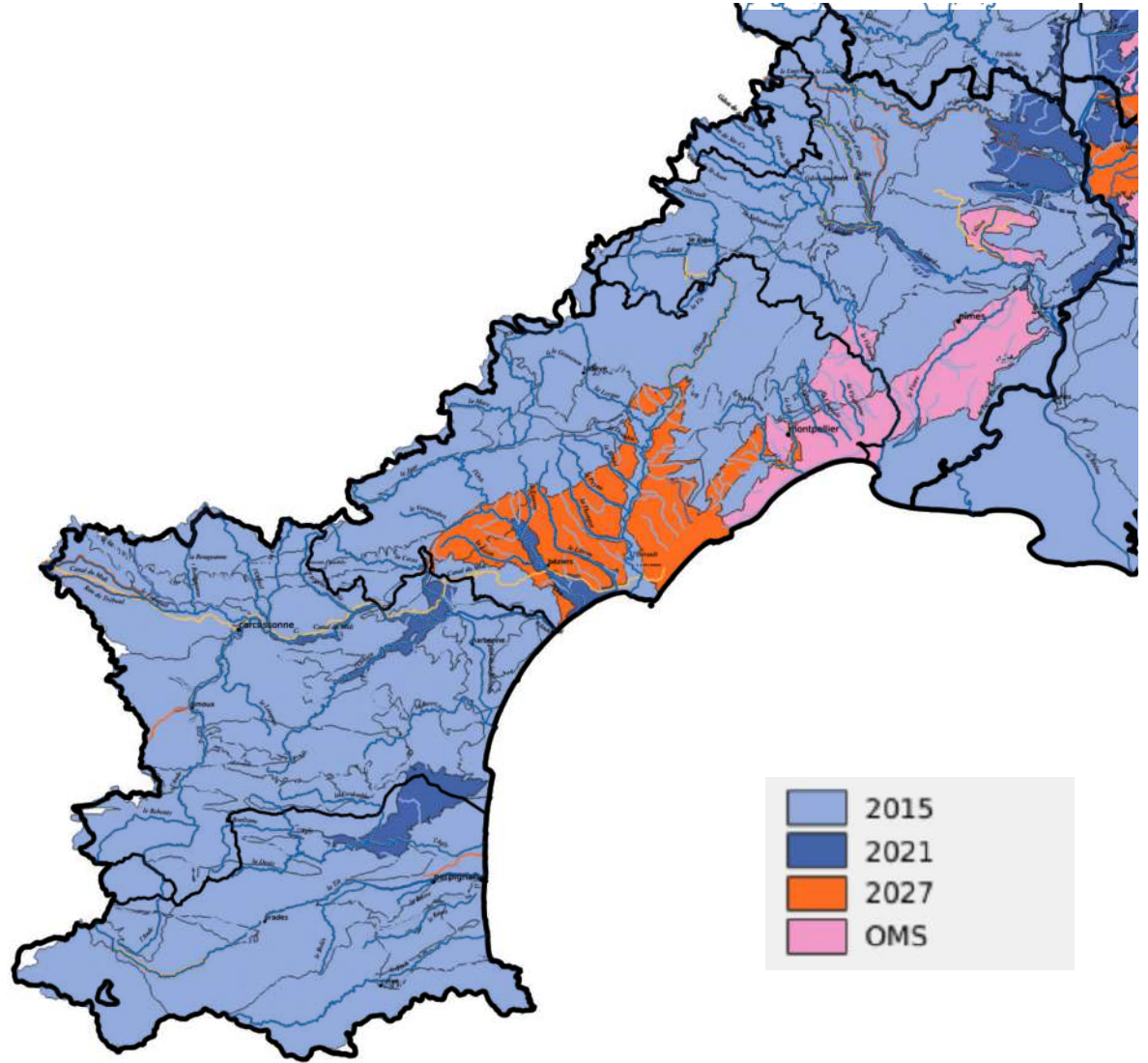
Eaux de surface, objectif de bon état chimique du Sdage



État chimique des eaux souterraines



Eaux souterraines, objectif de bon état chimique du Sdage

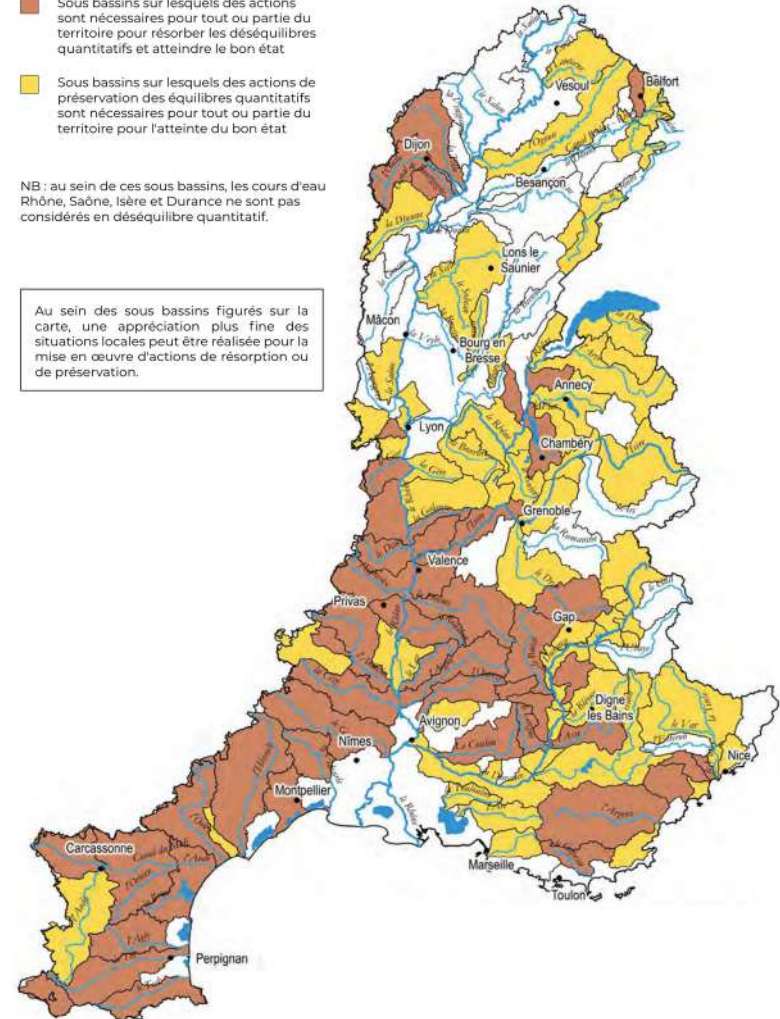


Eaux souterraines nécessitant des actions pour rétablir « l'équilibre » quantitatif des ressources

- Sous bassins sur lesquels des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état
- Sous bassins sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état

NB : au sein de ces sous bassins, les cours d'eau Rhône, Saône, Isère et Durance ne sont pas considérés en déséquilibre quantitatif.

Au sein des sous bassins figurés sur la carte, une appréciation plus fine des situations locales peut être réalisée pour la mise en œuvre d'actions de résorption ou de préservation.



Les sous !!!

3,2 MILLIARDS D'EUROS À ENGAGER SUR 2022-2027

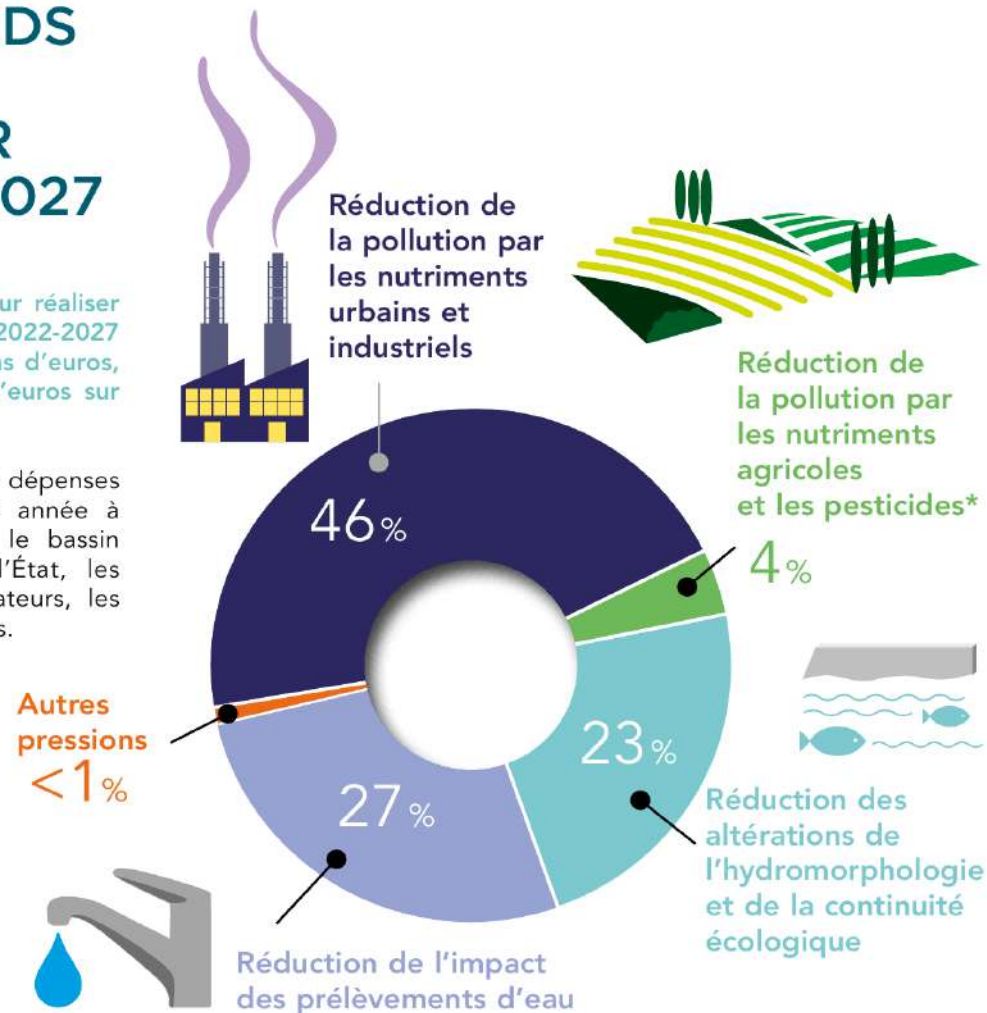
Les dépenses annuelles pour réaliser le programme de mesures 2022-2027 sont estimées à 534 millions d'euros, soit environ 3,2 milliards d'euros sur 6 ans.

Cela représente 9,1 % des dépenses totales consacrées chaque année à la gestion de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs.

Yen a !

Mais ya aut'chose....

Ce s'rait-y pas du béton ?



* Hors coûts liés à l'application de la directive Nitrates.

Les chiffres clés du programme de mesures

281

captages

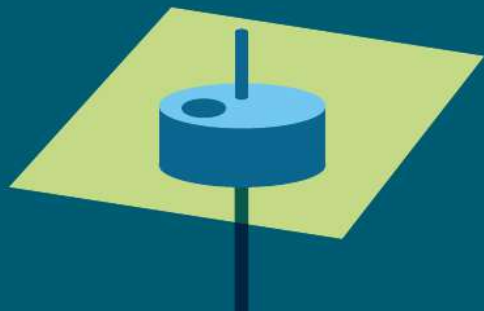
prioritaires à reconquérir
dont

84 %

sont dégradés
par les pesticides

45 %

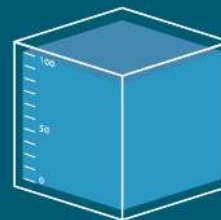
sont dégradés
par les nitrates



485 km
cours d'eau

à restaurer
pour diversifier les milieux

210 millions
de m³



à économiser
ou substituer

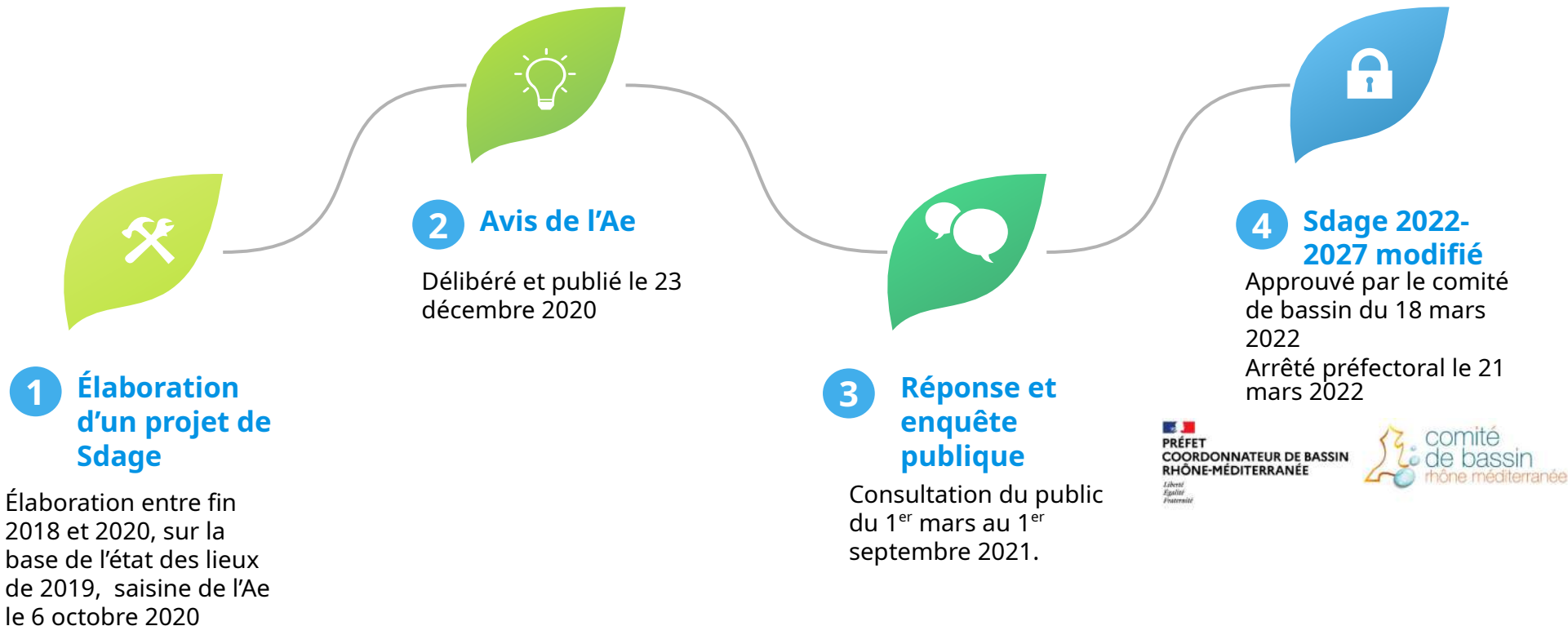
Qui paye quoi ?

- Budget du Sdage 2022-2027 :
 - 3,2 milliards d'euros sur 6 ans
 - 534 M€ annuels
- Tableau des taux de recouvrements (part des prélèvements sur les bénéfices selon les catégories) :

	2007-2012	2013-2016
Ménages	94,9%	91,4%
Industrie + APAD	93,2% ¹¹	88,7% ¹²
Agriculture	56,5%	47,7%

APAD : activités de production assimilées domestiques, c'est-à-dire les petits
17 commerces, l'artisanat et les PME-PMI

Cheminement du projet



Une ambition « retenue »

- Objectif national 68 % des masses d'eau en bon état en 2027
 - Objectif en retrait par rapport à la DCE
- La DCE prévoit des « Objectifs moins stricts » « pour certaines masses d'eau spécifiques, lorsque celles-ci sont tellement touchées par l'activité humaine, [...] ou que leur condition naturelle est telle que la réalisation de ces objectifs serait impossible ou d'un coût disproportionné »
 - Beaucoup d'OMS dans nos cours d'eau !
- Le comité de bassin a recherché un équilibre entre « adhésion » de ses membres et « ambition » et reconnaît le risque que « cette prise en compte aboutisse à une minoration des enjeux environnementaux au regard des autres enjeux développés »

Trois « questions importantes » majeurs pour le bassin RM

- « la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses
- la restauration physique des cours d'eau, en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation »

Une évaluation environnementale trop formelle

- L'EI est fondée sur les éléments classiques plutôt bien analysés...
 - « une méthodologie certes complète mais dont la portée reste limitée car fondée sur une caractérisation de l'état initial et des enjeux assez succincte, notamment pour ce qui concerne l'enjeu eau, objet principal de ce plan »
 - « l'évaluation n'a pas tiré parti de l'analyse objective et documentée des effets des dispositions des Sdage précédents »
 - ne portant pas sur le programme de mesures, elle ne s'attache pas à comprendre comment les leviers du Sdage aboutissent (ou pas) à l'atteinte des objectifs.
 - ne s'appuie pas sur une comparaison des Sdage des grands bassins hydrographiques
- Impression que l'EI est passée à côté de son rôle qui était de s'assurer que le Sdage atteindrait ses objectifs.

Une évaluation qualitative qui se trompe de cible

- L'évaluation est qualitative
 - Trois modalités très positif, positif, incertain ou risqué
 - Pas spécifique des questions liées au milieu aquatique
- Elle porte sur les effets probables des orientations fondamentales
- Elle n'analyse pas les effets des mesures

Quelques recommandations

- Inverser la tendance à la dégradation des zones humides
- Anticiper la diminution de la ressource dans les plans de gestion de la ressource en eau
- intégrer les objectifs ambitieux de préservation de la biodiversité dans les concessions hydro-électriques en visant pour le moins l'absence de perte nette de biodiversité
- concilier les objectifs de la DCE avec ceux de la programmation pluriannuelle de l'énergie
- Mobiliser les données de bio-surveillance en santé pour identifier les zones à forte vulnérabilité et entreprendre des actions territoriales

Leviers en matière d'urbanisme

- Le Sdage induit un rapport de compatibilité ou de cohérence
- Les Sage élaborent un règlement qui peut être plus contraignant
- D'où la recommandation de l'Ae aux porteurs des Sage de plus s'impliquer dans l'élaboration des PLU

Éléments complémentaires suite à l'avis de l'Ae

- Engagements réaffirmés

- « le programme de mesures 2022-2027 est construit pour réduire l'impact des pressions à l'origine d'un risque à l'horizon 2027 et atteindre le bon état de toutes les masses d'eau à terme »
- « démarche de suivi/évaluation et actualisation des PGRE, intégrant un volet prospectif pour l'anticipation du changement climatique »
- « renfor[cer] et facilit[er] la prise en compte des objectifs de la politique de l'eau dans les projets et l'aménagement du territoire »
- « renforcer la concertation et la gouvernance locale de l'eau, indispensables à la mobilisation de tous les acteurs pour une mise en œuvre efficace et partagée du SDAGE et de son programme de mesures »

- Mais

- « la construction du projet de PDM a été conduite dans une logique de ciblage et de priorisation des actions à mettre en œuvre » (réduire les impacts et reporter au-delà de 2027 les autres mesures)
- « toutes les masses d'eau ne pourront pas recouvrer un bon état en 2027 du fait de l'ambition réaliste du programme de mesures »

Conclusion

- Un Sdage au milieu du gué !!!
 - Une ambition décevante devant la perspective de non atteinte des objectifs de la DCE
 - Un appui intéressant sur les questions fondamentales
- La concertation locale où nous devons agir
 - Importance des Sage et leur CLE
 - Vigilance sur ERC dans les projets et compatibilité dans les plans et programmes

Où trouver les infos : Le Sdage

- <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leausdage-2022-2027-en-vigueur/documents-officiels>



The screenshot shows the website 'L'EAU DANS LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE' with the 'eaufrance' logo and the French Republic emblem. The navigation bar includes 'Consultations', 'Surveillance des eaux', 'Gestion de l'eau' (selected), 'Gestions des pollutions', 'Milieux aquatiques', 'Eau potable et assainissement', 'Téléchargements', and 'Rechercher'. The breadcrumb trail reads: 'L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée > Gestion de l'eau > SDAGE 2022-2027 (en vigueur) > Documents officiels'. Below this are links for 'Voir' and 'Vider le cache'. The 'DOCUMENTS OFFICIELS' section displays a grid of eight PDF documents:

Document	Format	Taille
SDAGE 2022-2027 – volume principal	PDF	11,43 MB
SDAGE 2022-2027 – annexes	PDF	5,82 MB
Documents d'accompagnement	PDF	18,85 MB
Programme de mesures	PDF	9,44 MB
Déclaration environnementale	PDF	1008,55 KB
Rapport d'évaluation environnementale	PDF	35,41 MB
Arrêté d'approbation du SDAGE 2022-2027	PDF	130,71 KB
Plaquette de présentation du SDAGE 2022-2027	PDF	1,45 MB

Où trouver les infos : Avis de l'Ae

https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201223_sdage_corse_delibere_cle265c6a.pdf



Autorité environnementale

IGEDD
Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

Recherche

L'IGEDD Actualités Publications Rapports, avis et analyses L'autorité environnementale BEA-RI Le comité d'histoire

Accueil L'Autorité environnementale Avis rendus ARCHIVES Les avis depuis 2009 Les avis rendus en 2020

Les avis rendus en 2020

Publié le 13/01/2021 | Mis à jour le 08/02/2023

Séance du 23 décembre 2020

N° dossier Ae : 2020-72
Séance du 23 décembre 2020
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Corse (cycle 2022-2027)
PDF | 1.3 Mo

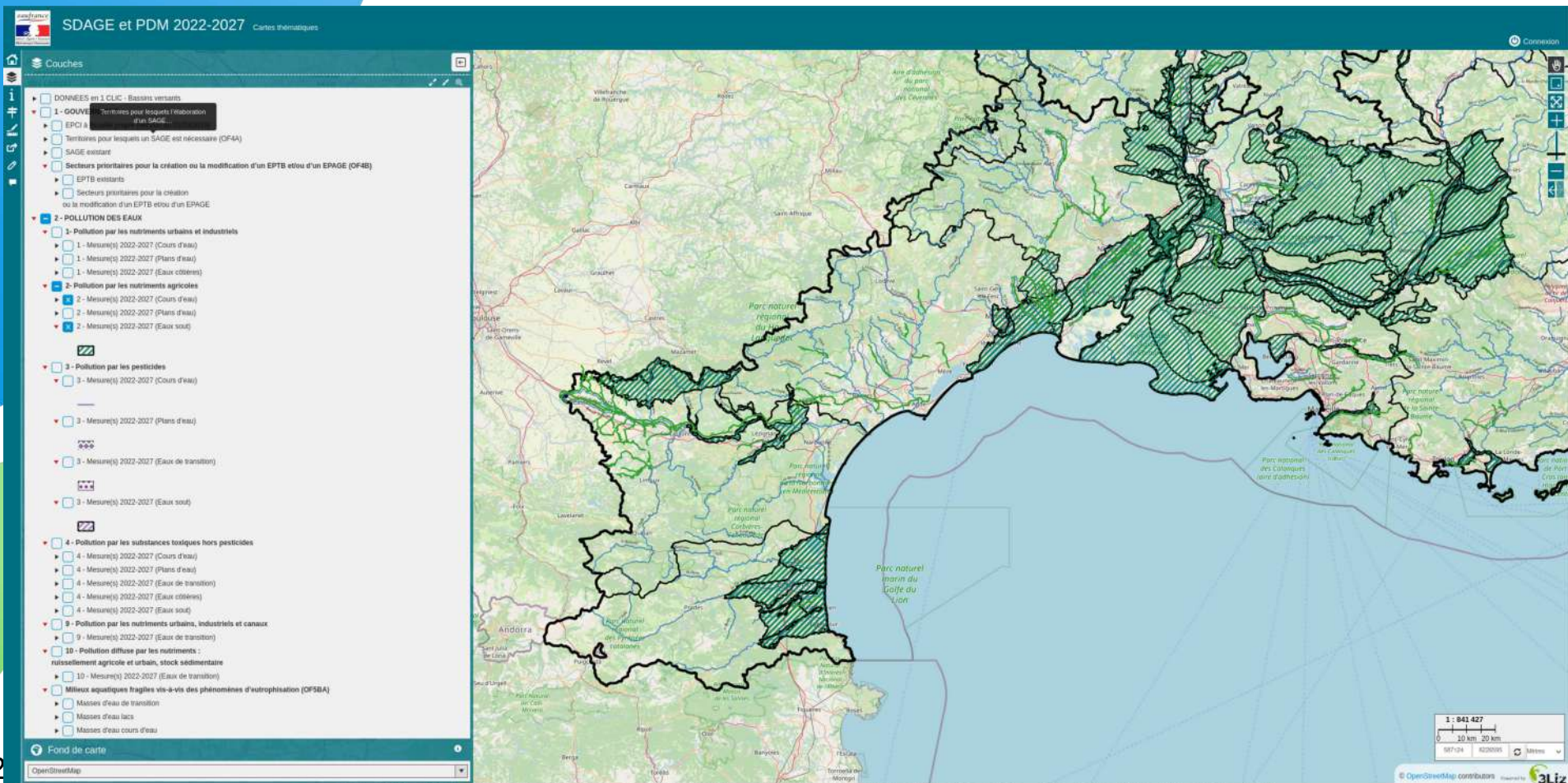
Télécharger

**Eléments complémentaires suite à l'avis de l'Autorité
environnementale sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027**

Mars 2021

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/sierm/files/content/2021-03/20200301-SDAGE-RM-Note-suite-avis-Ae-vf.pdf>

Des données assez complètes



2

Merci !